Département du PUY DE DÔME

DELIBERATION Canton de SAINT ELOY LESCMINES US-Prefecture de RICDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CELLETTE

63330

LA CELLETTE

1 7 MARS 2020

Délibération nº 6

L'an deux mil vingt, le 4 mars à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CAZEAU, Maire.

## Nombre de membres :

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9

Date de convocation: 24 février 2020

Présents: M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, Mme ORCHAMPT Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. VERGE Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme LELONG Evelyne, M. FARGHEN Sébastien, M. THEVENET Jean-Pierre, M. BOULARD Jaki, M. CASAUS Henri.

Absents:, M. PECYNY Vincent excusé, Mme SIKORSKI Véronique,

Mme HOAREAU Fabienne a été élu secrétaire

## Objet : Tarifs des droits de concession du cimetière.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des retours qu'il a eu de certains administrés concernant les dernières modalités de délivrance des droits de concession du cimetière votées le 13 février 2017 par le conseil municipal, modalités n'offrant plus la possibilité d'attribution d'une concession perpétuelle depuis cette date contrairement à précédemment.

Au regard des habitudes historiques locales et considérant les emplacements actuellement disponibles du cimetière et l'installation d'un site cinéraire qui offrent une capacité d'occupation sur le long terme relativement importante. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les modalités de délivrance des concessions précédemment définies en y intégrant de nouveau la possibilité d'attribution de concession perpétuelle.

Ouï les propos du Maire,

Considérant qu'aucune cession de droit de concession n'a été réalisée depuis la délibération du 13 février 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre décident de fixer comme suit les nouveaux tarifs de délivrance des droits de concession du cimetière.

**15 ans renouvelable** : 40 € le m² permettant 2 inhumations

(uniquement petite concession)

30 ans renouvelable: 65 € le m²

50 ans renouvelable: 90 € le m²

Concession perpétuelle : 130 € le m²

Ces tarifs sont applicables dès à présent et jusqu'à nouvelle délibération

Fait et délibéré les dits, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 5 mars 2020

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Claude CAZEAU